



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°84-23
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
À l'occasion du « Repas dansant » du Cercle de l'Amitié
le 15 novembre 2023.**

Le Maire de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;

Vu l'arrêté municipal N°62/21 du 7 juillet 2021 portant restriction ou interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 26 octobre 2023 par Madame Paulette POULAIN, Trésorière de l'association Cercle de l'Amitié ;

CONSIDÉRANT que cette demande est la troisième de l'année 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du « Repas dansant », Madame la Trésorière de l'association Cercle de l'Amitié est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **15 novembre 2023 de 08H00 à 22H00** à la salle des fêtes de Bologne, dans le respect de l'arrêté municipal cité ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage dans l'entrée de la salle des fêtes

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme Paulette POULAIN, Trésorière de l'association Cercle de l'Amitié,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 26 octobre 2023,

Le Maire,

Maxence LEMOINE

